

**Procès-Verbal de la séance  
du Conseil Municipal  
du**

**Jeudi 21 Novembre 2024 à 16h30.**

**Président : Alain BARALE- Maire**

**Présents** : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine et LAUGIER Lucette .

**Absents excusés** : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à Mme GRANDAZZI Sandrine  
M. François TROIN ayant donné procuration à M CAMOIN Yves

**Secrétaire de séance** : GRANDAZZI Sandrine

**I- Litiges** : - **Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune, concernant le recours pour excès de pouvoirs et la requête en référé suspension concernant la décision implicite du maire de COMPS SUR ARTUBY en date du 1er octobre 2024, portant refus d'assurer l'approvisionnement en eau et l'entretien du point d'eau CAY 14 à la demande de la SAS Camping HUMAWAKA et du SYNDICAT DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR DU VAR**

**Autorisation donnée au Maire de défendre la Commune en justice  
Désignation de l'avocat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société « Camping Humawaka », a déposé un recours pour excès de pouvoir et *requête en référé suspension* concernant la décision implicite du maire de COMPS SUR ARTUBY en date du 1er octobre 2024, portant refus d'assurer l'approvisionnement en eau et l'entretien du point d'eau CAY 14 à la demande de la SAS Camping HUMAWAKA et du SYNDICAT DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR DU VAR.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, DECIDE De CHARGER Maître LOPASSO Patrick**, Cabinet SINCLAIR Avocats 17 avenue Vauban - 83000 TOULON pour défendre la commune dans cette affaire, et d'**AUTORISER** le Maire à défendre la Commune en justice dans le cadre de cette affaire.

**Délibération**

**II- Affaires en cours et Questions diverses :**

**Téléphonie** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Opérationnelle Télécom Est sollicite l'avis du Conseil Municipal, quant à une éventuelle installation d'un pylône de radiotéléphonie sur une parcelle appartenant aux services de la défense, au niveau du Pont de Guent. L'assemblée approuve ce projet qui permettra une meilleure couverture de la zone et de la route départementale (en cas de problème).

La séance est levée à 17h45

Le Maire  
A. BARALE

